

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 081-218102572-20231113-2023DEL43-DE



Date de la convocation :
7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle de la Gare sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 23/43

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Camille DEMAZURE, Béatrice ALAUX, Emile DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Vincent MARTY

Membres excusés :

Benoît JALBY pouvoir à Camille DEMAZURE
Franck GALINIÉ pouvoir à Patrick CENTELLES
Nathalie COUVREUR pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO
Michel SALOMON pouvoir à Didier BUONGIORNO
Isabelle BETTINI

Membre(s) absent(s) :

Christophe TAUZIN, Patrick MARIE, Marjorie MILIN,

Secrétaire : Dalila GHODBANE

Le quorum est atteint.

Objet de la délibération

**INDIVIDUALISATION
SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES
2023_4**

Martine LASSERRE, rapporteur,

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2023 pour un montant de 100 €

Il est proposé d'octroyer à l'association suivante, la subvention ci-après :

ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles		
OMEPS – Pêche adaptée	Sports et Loisirs	100 €
		100 €

Nombre de votants
25

Votes :
Adopté à l'unanimité

LES CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus

Le Maire



David DONNEZ



Le secrétaire de séance



Dalila GHODBANE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>